



DELIBERATION N°2025/01/MJI DU 24 JANVIER PORTANT AVANCEES SUR LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT D'OBSERVATION DE LA CHAMBRE REGIONALE DE COMPTE

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 15

De votants : 15

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 18 janvier 2025

Présents :

ALIDINA ASSANI CHAKA, IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MADI MARI DAROUECHI, MADI MOITSOUMOU, SOUFFOU ZAIN-YA, MBAE LADHATI, ADAM TOILIHATI, MDALLAH ANLAMATI, NOUDJOUR MADI ASSANI, SOILIH ANSSUMATI, ABDALLAH MAMALI, AHAMADA COMBO SAID VALDO, HEDJA KOURAICHIA, AHMED SAID, OUMAR SAINDOU

Absents :

SOUFFOU ABDALLAH, SAID MADI ZAINA, NOUDJOUR MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSENI, SIKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINATI, MROIVILI AMINA, VITA SOIDIKI, ANLI AYOUBA, BOURA MCOLO VITA, SAINDOU MOHAMADI, ALI BACARI CHARAFINA

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **M ALIDINA ASSANI CHAKA** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Au cours de l'exercice budgétaire 2023, la commune de M'tsangamouji a eu un contrôle de la chambre régionale des comptes sur sa gestion de l'année 2018 à 2023.

A la suite de ce contrôle 7 recommandations ont été effectuées par la chambre régionale des comptes :

1. Limiter, dès à présent, les pièces exigées pour l'inscription des enfants à l'école à un document justifiant de l'identité de l'enfant, un document justifiant de l'identité des personnes responsables de l'enfant, un document justifiant de leur domicile, conformément aux dispositions de l'article D.131-3-1 du code de l'éducation.
2. Dresser, chaque année, dès 2024, la liste des enfants résidant dans la commune et soumis à l'obligation scolaire en application de l'article L. 131-6 du code de l'éducation.
3. Établir un plan pluriannuel d'investissement avant la fin du premier trimestre 2024.
4. Faire aboutir, en relation avec le comptable public et le SMIAM, les opérations de transferts et intégrer les établissements scolaires dans le patrimoine de la commune sans délai.



5. Adopter un règlement intérieur du personnel avant la fin du premier semestre 2024.
6. Rendre compte au conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu de sa délégation, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, dès les prochaines réunions.
7. Fiabiliser les restes à réaliser conformément à la réglementation dès 2024.

Conformément à l'article L.243-9 du code des juridictions financières, la commune fait part devant l'assemblée délibérante des avancées sur ces recommandations.

Les recommandations 1, 2, 4 et 7 n'ont pas fait l'objet d'avancées significatives.

Les autres recommandations ont fait l'objet de délibérations :

- La recommandation 3 sur l'adoption d'un plan pluriannuel d'investissement a fait l'objet d'une délibération le 26/01/2024.
- La recommandation 5 sur l'adoption d'un règlement intérieur a fait l'objet d'une délibération le 26/01/2024
- La recommandation 6 sur la présentation des actes pris par Le Maire a fait l'objet d'une délibération le 27/12/2023. Celle pour l'année 2024 sera faite en février 2025.

Les délibérations citées sont présentes en annexes du présent rapport.

Il est donc demandé au conseil municipale de validé la présentation de l'avancé des recommandations du rapport d'observation de la chambre régionale des comptes de 2024.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- 1) D'approuver la presentation des avancées des recommandations du rapport observation de la chambre régionale des comptes de 2024.
- 2) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le 24/01/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA

Signé par : Saïd Maanrifa
IBRAHIMA
Date : 30/01/2025
Qualité : Maire